



Association Sportive Culturelle
et d'Entraide de la Direction
Départementale des Territoires
de la Sarthe

Règlement intérieur

utilisation de la salle R. Goupillon



Par respect des bénévoles qui assurent la gestion et l'entretien de cette salle, nous vous demandons la plus grande attention sur l'état général des locaux, sur la propreté et l'application des consignes ci-après.

mise à jour **Janvier 2025**

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE RESERVATION

La salle est à disposition des adhérents et de leur famille, le week-end ou en semaine, **sous la seule responsabilité de l'utilisateur** désigné dans la fiche de réservation (voir article 3) il faut :

- 1 - Etre adhérent à l'ASCE 72 et à jour de sa cotisation (fournir le n° carte)
- 2 - Régler par avance votre participation aux frais de fonctionnement
- 3 - Fournir une attestation de votre contrat d'assurance « Responsabilité Civile » pour la date choisie
- 4 - Fournir un chèque de caution de 500 € (pour les dégats occasionnés) à l'ordre de l'ASCE 72
- 5 - Fournir un chèque de caution (pour le ménage) de 100 € à l'ordre de l'ASCE 72
- 6 - Fournir une enveloppe pour le retour des chèques de caution (voir fiche de réservation)
- 7 - Pré-réserver en ligne sur le calendrier disponible sur le site de l'ASCE 72

ATTENTION : la réservation ne sera effective qu'après réception à l'adresse ci dessous du dossier complet :

PERMANENCE ASCE - DDT 72 - 19 Bd Paixhans CS 10 013 - 72042 LE MANS cedex 9

Les locaux mis à disposition de l'utilisateur sont : la grande salle et le bar, le vaisselier, les vestiaires, les sanitaires, le local ménage, la salle du patrimoine si elle n'est pas occupée pour les activités de l'ASCE 72, les autres locaux ne sont pas accessibles au public.

Horaires : en semaine de 8 h à 8 h le lendemain , le week-end du samedi 10 h au lundi 12 h.

ARTICLE 2 - DESISTEMENT

L'avance de votre participation aux frais de fonctionnement vous sera restituée suivant les délais d'annulation de :

- plus d'un mois (1), l'avance sera rendue
- moins d'un mois (1), la moitié de l'avance restera acquise à l'association
- moins de huit (8) jours, l'avance restera acquise à l'association

ARTICLE 3 - ASSURANCES

L'utilisateur signataire de la convention **est responsable** de la manifestation organisée , il devra être présent pendant toute la durée de l'utilisation, **la sous location ou « prête nom » est strictement interdite.**

A ce titre, il doit être titulaire d'un **contrat d'assurances « responsabilité civile »** cette garantie* couvrant tous les dommages pouvant survenir pendant l'utilisation de la salle, et dont la responsabilité pourrait lui être imputée.

* extension gratuite de votre assurance habitation (dans la plupart des cas)

Cette attestation est exigée lors de la signature de la convention, elle doit mentionner :

- l'identité de l'assuré
- le nom et la localisation de la salle
- la date choisie et la durée d'assurance
- les garanties souscrites
- l'éventuel capital assuré

Tout sinistre doit faire l'objet d'une déclaration dans les 5 jours, une copie sera adressée à l'ASCE qui fera également une déclaration à son assureur.

La franchise éventuelle à la charge de l'assuré pourra être retenue sur la caution.

ARTICLE 4 - CONSIGNES SÉCURITÉ INCENDIE

L'effectif maximal autorisé est moins de **100 personnes**, il est strictement **interdit de fumer et de dormir** à l'intérieur des locaux. L'activité autorisée est : événements familiaux ou réunions.

L'utilisateur déclare avoir été informé par le responsable ; **des moyens de secours** de la salle **et avoir constaté** l'emplacement des dispositifs d'alarme, des extincteurs, des consignes de sécurité et plan d'évacuation, des accès et issues de secours. Les issues de secours devront être dégagées de tout obstacle. Le stationnement est interdit devant la salle pour accès pompiers et services de secours.

Les produits explosifs, toxiques, liquides inflammables et les bouteilles de gaz sont interdites à l'intérieur et à l'extérieur des locaux.

En cas de sinistre :

L'utilisateur :

- actionnera le déclencheur manuel (le haut-parleur émet un son pendant 5 minutes) cette alarme sonore est destinée à prévenir les occupants d'avoir à évacuer les lieux.



Avant toute réutilisation de la salle, chaque déclencheur devra être réarmé par une **personne habilitée**

- assurera l'évacuation rapide et en bon ordre en dirigeant les occupants sans panique vers l'extérieur, toutes les issues s'ouvrent par simple manœuvre en poussant fort sur la barre horizontale.
- utilisera les moyens de secours mis à sa disposition : extincteurs portatifs, pour **alerter les sapeurs-pompiers au 18**. l'utilisateur devra être en possession d'un téléphone portable en fonctionnement.
- contactera la personne responsable de l'état des lieux.

Urgences et santé

Pompiers : 18

Samu : 15

Urgence européenne : 112

Centre hospitalier du Mans : 02 43 43 43 43

CMCM – Pôle Santé Sud : 02 43 78 38 38

Centre anti-poison d'Angers : 02 41 48 21 21

Pharmacie de garde : 32 37

SOS 72 (visites médicales à domicile) : 0 820 0820 72.

Sécurité

Police : 17

Commissariat central : 02 55 46 20 00

Gendarmerie : 02 43 39 08 38

ARTICLE 5 - TÉLÉPHONE

La ligne téléphone fixe de la salle a été supprimée par l'opérateur, par conséquent l'utilisateur devra être en possession d'un téléphone portable en fonctionnement pour alerter les secours.

ARTICLE 6 - TROUSSE DE SECOURS

Il est signalé à l'utilisateur qu'il n'y a pas de trousse de secours sur les lieux et il est conseillé de fournir une boîte à pharmacie ou le matériel nécessaire à prodiguer les premiers soins. L'ASCE décline toute responsabilité sur ce point.

ARTICLE 7 - ARMOIRE ELECTRIQUE et COUPURE D'URGENCE

L'armoire électrique n'est pas accessible au public, seul l'utilisateur pourra ouvrir l'armoire électrique et réarmer les circuits, en cas d'extrême urgence, seul l'utilisateur ou les services de secours pourront déclencher le bouton d'arrêt d'urgence rouge situé dans le couloir, cette intervention coupe l'installation électrique (hormis l'éclairage de sécurité). Avant toute réutilisation de la salle, la coupure d'urgence devra être réarmée par une **personne habilitée**

ARTICLE 8 - CHAUFFAGE - VENTILATION

Afin d'optimiser la consommation d'énergie, la **température est réglée automatiquement** par un thermostat hors gel de 6° et un thermostat d'ambiance de 19 °, tous les convecteurs électriques sont verrouillés, **il est donc inutile et interdit de vouloir régler chaque convecteur et d'ouvrir les boîtiers.**



Appuyer sur le bouton **COMMANDE CHAUFFAGE** pour une période de **3 h de chauffage** pour la partie grande salle.
(Bouton identique pour salle du patrimoine).

Appuyer sur le bouton **COMMANDE VMC** pour une période de **1 h de ventilation** pour l'ensemble de la grande salle, les sanitaires et la salle du patrimoine.

ARTICLE 9 - ETAT DES LIEUX et CAUTIONS

Les états des lieux sont effectués à tour de rôle par des bénévoles de l'ASCE.

Les coordonnées de la personne chargée de votre état des lieux vous seront communiquées, quelques jours avant votre réservation.

ARRIVÉE

Lors de l'état des lieux entrant, effectué en présence du responsable, la salle est considérée comme ayant été remise en parfait état de propreté, l'utilisateur est tenu de vérifier l'inventaire mobilier et vaisselle.

Les anomalies constatées devront être signalées sur la fiche **bleue** et seront imputées à l'utilisateur précédent.

DÉPART

Les consignes particulières seront vérifiées par le responsable lors de l'état des lieux sortant.

Pour le retour des chèques de caution, l'utilisateur adressera **sous 8 jours** la fiche retour **rouge** à la permanence de l'ASCE.

CONSIGNES PARTICULIERES

- Avant de quitter les lieux, **bien fermer les portes à clé, l'ASCE décline toute responsabilité** en cas de vol, pertes d'objets personnels, dus notamment à la négligence de l'utilisateur.
- L'utilisation de punaises, épingles, pointes, pitons, adhésifs est strictement interdit sur les murs.
- Les locaux devront être rendus en état de propreté, ainsi que tout le matériel utilisé.
- Le parquet **ne doit pas être lavé**, mais simplement balayé **et reciré** (matériel dans local ménage)
- Les tables et les chaises devront être rangées suivant la photo se trouvant dans le classeur des consignes, les pieds seront repliés dans l'ordre 1 et 2
- Les sacs poubelles devront être déposés dans le container. **Il est interdit de jeter les déchets en vrac ainsi que le verre.** Le container ASCE sera rangé avec les containers des Ailes du Maine.
- Les abords de la salle et les façades devront être rendus en état de propreté, **il est interdit de laisser des empreintes** de chaussures ou autres sur les murs et les portes.

RETENUES SUR CAUTION

- 100 € minimum si la salle n'a pas été rendue propre.
- Sur devis pour la remise en état du parquet grande salle (cire et main d'œuvre environ 400 €)
- Sur devis pour les réparations de dégradations constatées, sans délai l'ASCE procédera aux mesures d'urgence nécessaires et au gel de la caution.

ARTICLE 10 - MATERIEL MIS A DISPOSITION

Le matériel mis à disposition (mobilier et vaisselle) ne devra en aucun cas sortir de la salle pour un usage extérieur. Seules les tables pliantes *(8) et chaises en bois *(21) rangées dans les vestiaires-douches peuvent être installées à l'extérieur.

| MOBILIER | | |
|---|---|--|
| <p><u>Grande salle avec bar</u> 1 télécommande éclairage bar 1 cuisinière électrique 2 armoires réfrigérées 1 Lave vaisselle + 2 bacs 1 extincteur 1 poubelle ronde sous évier 10 convecteurs radiateurs 18 néons 2 néons noirs 1 chenillard 1 panneau logo ASCE 2 grands rideaux séparateurs 5 rideaux devant fenêtres 1 classeur consignes 20 tables pliantes + 2 chariots 3 tables en bois 69 chaises coques + 1 chariot (48 oranges + 19 grises + 2 noires) <u>Vaisselle</u> 1 four micro ondes + cloche 2 cafetières électriques 1 bouilloire électrique vaisselle ,voir inventaire ci-dessous 1 convecteur 1 petit escabeau 3 marches</p> | <p><u>Vestiaires-douches</u> 16 porte-manteaux 50 cintres plastique 1 convecteur 1 congélateur 1 armoire réfrigérée bois 2 douches 8 tables pliantes + 21 chaises bois <u>Sanitaires</u> 1 convecteur 1 urinoir 1 glace au-dessus du lavabo et petit néon 1 chauffe-mains électrique 1 distributeur savon liquide 1 double lavabo 1 distributeur essuie-mains <u>WC</u> 1 convecteur 1 cuvette wc 1 distributeur savon liquide 1 distributeur essuie-mains 1 brosse wc + dérouleur papier 1 poubelle murale 1 lave-mains 1 patère</p> | <p><u>Local ménage</u> 2 pelles, 2 grands balais coco, 2 petits balais coco, 1 balai cire 2 balais brosse, 1 balai routier 2 balais franges + seau essoreur, 2 serpillières + 1 seau, 1 armoire avec produits ménagers 1 aspirateur avec accessoires <u>Salle du patrimoine</u> 2 tables grises 20 chaises métalliques 1 extincteur 2 rideaux devant fenêtres 2 convecteurs <u>Couloir</u> 1 extincteur 2 rideaux devant fenêtres 1 convecteur <u>Local technique TGBT</u> 1 convecteur 1 bloc secours portatif 1 grand escabeau 2,5 ml <u>Extérieur</u> 1 cendrier, 1 container</p> |

| VAISSELLE | | |
|-----------------------|------------------------------|-------------------------------|
| 120 Assiettes plates | 90 Verres ballons petits | 6 Rapiers double |
| 120 Assiettes creuses | 91 Verres ballons grands | 20 rapiers simple |
| 120 Assiettes dessert | 34 coupes champagne | 3 Plats porcelaine 20 x 15 cm |
| 120 Verres cantine | 84 flûtes champagne | 23 Plateaux plastique |
| 120 Tasses café | 7 Pichets bistrot marron | 6 Plateaux métal |
| 120 Fourchettes | 5 Pichets verre grands | 1 Grille pain |
| 120 Couteaux | 5 Carafons verre vins | 1 Grande louche inox |
| 120 Cuillères soupe | 10 Saladiers plastique | 1 Grande cuillère inox |
| 120 Cuillères café | 10 Corbeilles pain plastique | 1 Grande cuillère plastique |
| 20 Bols | 20 Ramequins | |

* **les tables pliantes et chaises en bois** sont mises gracieusement à la disposition de l'utilisateur **uniquement pour l'extérieur**, elles devront être rangées **dans les vestiaires-douches** suivant la photo se trouvant dans le classeur des consignes.

Pour des raisons d'hygiène (arrêt prolongé entre deux utilisations) tous les **appareils ou équipements de cuisine doit être rendus très propres.**

Les sacs poubelles, papier toilettes, produits et torchons vaisselle ne sont pas fournis.

REFRIGERATEURS ET CUISINIÈRE ELECTRIQUE

Après utilisation, **débrancher** les appareils et **bien nettoyer l'intérieur des réfrigérateurs** à l'eau tiède et un **produit d'entretien non abrasif** pour les plaques et le four.

Les portes doivent rester fermées. Voir notice d'utilisation située dans le classeur des consignes.

LAVE VAISSELLE

Avant le démarrage d'un cycle, contrôler si le filtre est propre et bien placé dans son logement et introduire le tube de trop plein. Suivre la fiche d'utilisation se trouvant à coté de l'appareil ou dans le classeur des consignes. **En fin de lavage, vidanger l'eau en enlevant le tube de trop plein, retirer le filtre et le nettoyer, puis nettoyer avec soin la cuve.**

ARMOIRE REFRIGEREE BOIS ET CONGELATEUR

Après utilisation, **débrancher** les appareils et **bien nettoyer l'intérieur** à l'eau tiède ou **produit d'entretien non abrasif**, **l'armoire bois** est strictement réservée au **stockage de boissons non ouvertes**. **Les portes doivent rester ouvertes.**

ARTICLE 11 - CLASSEUR DES CONSIGNES/AFFICHAGE

Ce classeur est à votre disposition à gauche du bar, il contient :

- le présent règlement
- les consignes précises qu'il convient de respecter.
- les consignes d'usage en matière de **sécurité routière et protection environnementale**

I'ASCE 72 gestionnaire
de la Salle GOUPILLON

Information : Des caméras de surveillance factices sont installées : deux en façade avant et une en façade arrière. Ce gadget ne récolte pas d'images ni de données à caractère personnel enregistrées.